



École Notre Dame de l'Assomption

11 rue d'Antony

91370 Verrières le Buisson

Tél. : 01 69 20 23 61

Email : Secretariat@ecole-nda.fr

Site : Ecole-nda.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'école Notre-Dame de l'Assomption est une école maternelle et élémentaire privée catholique sous tutelle diocésaine et sous contrat d'association avec l'État.

Le présent règlement est destiné à fixer les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun.

1. HORAIRES :

Ouverture des portes : 8h00 à 8h15 et de 13h15 à 13h30

Sorties pour les maternelles : de 11h30 à 11h45 et de 16h20 à 16h45

Sorties pour les élémentaires : de 11h30 à 11h45 et de 16h30 à 16h45

Pour éviter de perturber les classes et respecter le travail des enseignants, nous demandons aux parents d'être à l'heure.

Seuls les parents d'élèves de maternelle sont autorisés à pénétrer dans la cour pour accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) dans le forum du bas.

Pour des raisons de sécurité, les parents d'élèves élémentaires restent à l'extérieur de l'établissement.

2. LE CAHIER DE CORRESPONDANCE :

La correspondance entre l'école et la famille s'effectue par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Les parents doivent le vérifier régulièrement et le signer à chaque présentation.

3. ABSENCES :

L'instruction est obligatoire. Il est important de respecter le calendrier scolaire.

- La loi pour une Ecole de la confiance en date du 28/07/2019 rend l'instruction obligatoire **dès l'âge de 3 ans**. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Toutefois un enfant de Petite section d'école maternelle peut bénéficier d'une demande d'aménagement du temps de scolarisation (un document écrit sera adressé à l'inspecteur de l'Education Nationale)
- Toute absence doit faire l'objet d'un appel téléphonique au secrétariat (01 69 20 23 61) et d'un mot dans le cahier de correspondance.
Si aucune information de la part de la famille n'est parvenue à l'école dans un délai de 48h, une notification est faite à l'inspection départementale.
- **Les dates des vacances scolaires doivent être respectées**. L'article L131-8 du code de l'éducation nationale stipule qu'un enfant ne peut manquer la classe sans motif légitime. Un départ anticipé en vacances et/ou un retour tardif ne constitue pas un motif légitime. Le chef d'établissement saisira alors l'inspecteur d'académie pour l'avertir de cet absentéisme non justifié.

4. TENUE :

Une tenue et un vocabulaire corrects sont exigés à l'école.

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'école des objets dangereux (couteaux, canifs...). Leur découverte entraînerait immédiatement leur confiscation et un avertissement.

Bonbons, chewing-gum, argent, téléphones portables, consoles de jeux, balles et ballons en plastique dur, cartes, pouvant faire l'objet de troc sont interdits.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur apportés à l'école.

5. SANTE :

L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer les traitements médicamenteux.

Un enfant ne peut s'automédicamenter.

En cas de maladie courante contagieuse (grippe, otite, gastro-entérite, angine...), l'enfant ne doit réintégrer l'école qu'après une guérison totale.

Un enfant malade, ou remis trop tôt à l'école, se fatigue et risque de contaminer ses camarades et l'enseignant ! Pour certaines maladies contagieuses, un certificat médical assurant la non-contagion sera demandé au retour de l'enfant.

6. RESPECT DES REGLES DE VIE DE L'ECOLE :

Toute conduite irrespectueuse, violente et/ou inadaptée envers un enseignant, un membre du personnel, un parent, un intervenant extérieur, un autre élève, dans l'établissement ou lors des sorties scolaires, une mauvaise tenue au réfectoire, étude, garderie ou une attitude perturbatrice dans l'établissement seront sanctionnées par un avertissement.

Après trois avertissements, un renvoi partiel ou total pourra être prononcé par le conseil des maîtres.

7. RENDEZ-VOUS :

Les rendez-vous avec les enseignants ou le chef d'établissement sont à prendre au minimum 48h à l'avance.

Le chef d'établissement de l'école Notre-Dame de l'Assomption reçoit sur rendez-vous.

8. DIVERS :

- Pendant les récréations les enfants ne sont pas autorisés à retourner seuls dans les salles de classe.
- Une collation raisonnable à 10h est autorisée.
- Pour le sport, les enfants viendront en tenue de sport. Les baskets seront mises dans un sac en tissu au nom de l'enfant. Prévoir un change de vêtements.

9. SERVICES SUPPLEMENTAIRES :

La cantine et l'étude/garderie sont des services, réservés en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent et qui fonctionnent dès le premier jour de la rentrée.

Les enfants peuvent être inscrits tous les jours, certains jours fixes ou occasionnellement, sur demande écrite sur le cahier de correspondance et auprès du secrétariat, au moins 48h à l'avance.

En ce qui concerne plus spécifiquement le service d'étude /garderie :

La garderie concerne les enfants des classes maternelles, l'étude ceux des classes élémentaires.

Les enfants inscrits au service garderie / étude sont sous la responsabilité des surveillants à partir de 16h20 pour les maternelles et 16h30 pour les élémentaires.

Prévoir un goûter pour les enfants dans une boîte à leur nom.

Pour les enfants de l'élémentaire, la garderie commence par un **temps d'étude surveillée** (et non dirigée) de 16h45 à 17h45, durant lequel les enfants font leurs devoirs, en autonomie et dans le calme.

La responsabilité du travail du soir reste à la charge des parents.

Merci de fournir à votre enfant un livre ou un cahier d'activités (mots fléchés, mandala...) pour qu'il puisse s'occuper dans le calme, une fois ses devoirs terminés, en respectant le travail des autres.

Tout enfant présent **après 16h45** sera inscrit à la garderie et le coût d'une garderie exceptionnelle sera réclamé aux parents (cf. : "règlement financier").

Le portail de l'école est fermé à **18h30 précises**, tout retard sera noté, après 3 retards l'élève sera exclu définitivement de la garderie.

Le présent règlement est complété par des règles de vie de classe élaborées, en début d'année scolaire, par les élèves et leur enseignant.

« J'ai choisi librement d'inscrire mon (mes) enfant(s) à l'école Notre-Dame de l'Assomption à Verrières le Buisson, je m'engage à respecter et à faire respecter ce règlement à mon (mes) enfant(s), à faire confiance aux enseignants dans leurs décisions, à ne pas intervenir au sein de l'école dans les problèmes entre enfants, à suivre la vie de l'école au travers les informations données. »

A _____ le _____

Signature de l'élève :

Signatures des parents :